

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Adopté

AMENDEMENT

N° 1139

présenté par

Mme Corre, rapporteure thématique, M. Hammadi, rapporteur M. Bies, rapporteur thématique et
Mme Chapdelaine, rapporteure thématique

ARTICLE PREMIER

I. – Rédiger ainsi les alinéas 1 et 2 :

« La réserve civique offre à toute personne volontaire la possibilité de servir les valeurs de la République en participant, à titre bénévole et occasionnel, à la réalisation de projets d'intérêt général.

« Elle peut comporter des sections spécialisées, parmi lesquelles figurent notamment : ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 9, substituer au mot :

« citoyenne »

le mot : « civique ».

III. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 10.

IV. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet, d'une part, de renommer la « réserve citoyenne » en « réserve civique », pour assurer une certaine cohérence aux différents dispositifs étatiques relatifs à l'engagement - service civique, haut commissariat à l'engagement civique, etc. - et, d'autre part, de clarifier le caractère généraliste de la réserve.